

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le 4 Août 2014

Service Énergie, Construction, Air et Barrages
Unité Énergie et Réseaux

16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Nos réf. : JLG / D-0225-2014-SEL / AAE 14-02

Vos réf. : votre saisine du 30 juin 2014

Affaire suivie par : Joël LE GAC

joel.le-gac@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 91 83 63 84 Fax. 04 91 83 63 23

Site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html>

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le projet de création du poste 225/20 kV
de Château-Gombert
de son accès et de son raccordement**

Département des Bouches-Du-Rhône

Dossier : *Création d'un poste 225 000 / 20 000 Volts à Château-Gombert, de son accès et de son raccordement.*

Maître d'ouvrage : *RTE – ErDF*

Situé sur le territoire de : *Château-Gombert, Département des Bouches-Du-Rhône.*

Saisine de l'Autorité environnementale en date du 30 juin 2014

Date de réception du dossier par l'Autorité environnementale : 24 décembre 2013

Table des matières

I. Contexte juridique.....	3
I.1. Procédures relatives au projet.....	3
I.2. Avis de l'autorité environnementale.....	3
II. Présentation du dossier.....	3
II.1. Contexte et historique du projet.....	3
II.2. Objectifs du projet.....	4
II.3. Consistance du projet.....	4
II.3.1. Description du site.....	4
II.3.2. Description technique du futur poste et son environnement.....	4
II.4. Gouvernance.....	5
III. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	5
IV. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient.....	6
IV.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	6
IV.1.1. Milieu physique et milieu naturel :.....	6
IV.1.2. Milieu humain :.....	6
IV.1.3. Patrimoine et Paysage :.....	6
IV.2. Analyse des effets directs et indirects temporaires du projet sur l'environnement.....	7
V. Résumé non technique	10
VI. Analyse des méthodes	10
VII. Prise en compte de l'environnement par le dossier.....	10
VIII Avis général de l'autorité environnementale.....	11

I. Contexte juridique

I.1. Procédures relatives au projet

Ce projet relève de la rubrique n°28 c du tableau annexe de l'article R122-2, qui soumet à étude d'impact certains projets de construction de postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 Volts.

I.2. Avis de l'autorité environnementale

Le projet, compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et/ou de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement.

Le projet est donc soumis à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (ou autorité environnementale), conformément aux articles L122-1 - III et R122-7 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis, ou l'information relative à l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai imparti, devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-9 du code de l'environnement :

- le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L122-1-1 et R122-9 du code de l'environnement ;
- rendre cet avis public par voie électronique sur son site Internet.

Selon l'article R122-6 - I du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour le projet est le Préfet de Région. Pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Par arrêté préfectoral, le directeur de la DREAL a délégué de signature du Préfet de Région pour instruire et signer tout acte relatif à l'exercice de l'autorité environnementale.

Conformément à l'article R122-7 – II, l'avis est également publié sur le site de l'autorité environnementale.

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html>

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

II. Présentation du dossier

II.1. Contexte et historique du projet

Le nord-est de l'agglomération marseillaise (13ème et 14ème arrondissements de Marseille, communes d'Allauch et de Plan-de-Cuques) a connu ces dernières années une forte hausse de sa consommation en électricité. Cette croissance de fond des besoins électriques devrait continuer à un rythme similaire dans les prochaines années, même en intégrant les programmes de maîtrise de l'énergie.

Les trois postes sources 225 000/20 000 volts (Enco de Botte, Belle-de-Mai et Arenc) qui alimentent le nord-est de l'agglomération marseillaise sont excentrés par rapport à la zone de consommation, ce qui est préjudiciable à la qualité de fourniture électrique.

De plus, compte tenu de l'augmentation de la consommation enregistrée ces dernières années, le réseau 20 000 volts alimentant la zone de consommation est aujourd'hui saturé et ne permet plus de répondre aux nouveaux besoins électriques.

II.2. Objectifs du projet

Afin de renforcer l'alimentation électrique du nord-est de l'agglomération marseillaise, la stratégie retenue est la création d'une injection de puissance depuis le réseau à 225 000 volts.

La création d'un poste source dans le nord-est de l'agglomération est une réponse efficace aux problèmes de saturation du réseau moyenne tension et d'éloignement des postes existants. En effet :

- cette nouvelle injection de puissance au cœur de la zone de consommation répond de manière efficace et pérenne aux nouveaux besoins électriques ;
- ce nouveau poste permet d'alléger la charge du réseau moyenne tension existant. Celui-ci retrouve alors des marges de sécurité et une possibilité de secours mutuel en cas d'incident.

Cette stratégie répond ainsi aux nouveaux besoins électriques du nord-est de l'agglomération, tout en confortant la sécurité d'alimentation des communes concernées (Allauch, Plan-de-Cuques et Marseille).

D'un point de vue électrique, elle est d'autant plus efficace que le nouveau poste source se situe au plus près du centre de la zone de consommation, à savoir dans le secteur de Château Gombert (13ème arrondissement de Marseille).

Le nouveau poste source sera raccordé par une liaison à deux circuits 225 000 volts sur le poste d'Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch. Cette solution de raccordement a été retenue car elle est robuste et pérenne et ne nécessite pas d'autres renforcements sur le réseau existant.

Cette stratégie a été approuvée le 5 juillet 2011 par le ministère en charge de l'énergie.

II.3. Consistance du projet

II.3.1. Description du site

Le site retenu pour l'implantation du poste électrique se situe au nord de La Rose et à l'ouest de la ZAC de Château Gombert. La parcelle, cadastrée sous le n° 86(p) de la section A de La Rose, se trouve à l'ouest immédiat du débouché de la rue Paul Langevin sur le chemin de Notre-Dame de Consolation. Cette parcelle est limitée à l'est par cette voirie, au nord-ouest par le terrain de l'entreprise « Milhe et Avons » et au sud-ouest par l'impasse Barielle.

II.3.2. Description technique du futur poste et son environnement

Le poste se composera, dès la première étape, de quatre bâtiments faisant l'objet d'un traitement architectural :

- au sud-est de la parcelle, le bâtiment abritant le PSEM (poste sous enveloppe métallique) 225 000 volts, d'une hauteur d'environ 10 m hors sol ;
- au centre, le bâtiment contenant les loges des deux transformateurs 225 000/20 000 volts, d'une hauteur d'environ 16 m hors sol. A terme, une loge supplémentaire sera réalisée au sud-ouest des précédentes pour abriter le troisième transformateur ;
- au nord-est, un bâtiment de contrôle commande, d'une hauteur d'environ 6 m hors sol ;
- au nord-ouest, un bâtiment abritant les équipements 20 000 volts, d'une hauteur d'environ 5 m hors sol.

Les bâtiments seront desservis par des pistes lourdes (pour l'acheminement des matériels) et des pistes légères. Ces pistes seront recouvertes de bandeaux béton. Les toits du bâtiment abritant les transformateurs et de celui abritant le PSEM seront couverts de dalles sur plots alors que les toitures du bâtiment de contrôle commande et du bâtiment des équipements 20 000 volts seront recouvertes d'une membrane imperméable.

L'entrée du poste se fera au sud-ouest par l'impasse Barielle.

Les câbles 225 000 volts entreront dans le poste depuis le chemin de Notre-Dame de Consolation pour gagner le PSEM. La plupart des départs 20 000 volts chemineront en bordure de la limite parcellaire avec l'entreprise « Milhe et Avons », en direction du chemin de Notre-Dame de Consolation. Une partie des câbles 20 000 volts gagnera l'impasse Barielle.

Le bassin de rétention enterré, destiné à recueillir l'huile des transformateurs en cas d'incident, se situe sous l'angle formé par le bâtiment du PSEM et le bâtiment de contrôle commande.

Le terrain sera ceinturé d'une clôture de 2,6 m de hauteur barreaudée afin d'éviter toute intrusion.

II.4. Gouvernance

Présentation du projet et approbation de la Justification Technico-Économique le 05 juillet 2011 par le ministère en charge de l'énergie.

De nombreuses rencontres avec les services de l'État, notamment la DREAL, la DDTM 13, la DDSIS13, les collectivités locales, ont permis de valider l'aire d'étude et la solution de moindre impact le 14 décembre 2012.

La justification du renforcement électrique et les raisons du projet ont été bien partagées par les acteurs du territoire.

Les nombreuses rencontres, réunions et visites ont permis de mettre en évidence le caractère plus favorable de l'emplacement « BARIELLE », nettement plus proche de la position géographique optimale, permettant de réduire le linéaire du réseau de liaisons HTA (20 000 volts) à créer et, par conséquent, les nuisances de chantier de ce réseau,

L'emplacement « BARIELLE » l'emporte également au regard des critères :

- « Interférence avec les autres projets d'aménagement », en particulier le Bus à Haut Niveau de Service pour les liaisons 20 000 volts à réaliser rue Albert Einstein ;
- « Incidence sur le foncier et l'urbanisme », puisqu'il s'agit d'un emplacement réservé pour des installations et réseaux d'énergie ;
- « Configuration du terrain et risques naturels », puisqu'il est exempt de tout risque naturel et présente l'avantage d'être pratiquement plat.

Concernant le bâti environnant l'emplacement « BARIELLE », des mesures adaptées seront mises en œuvre pour assurer une bonne insertion du projet et minimiser les nuisances du chantier, notamment vis-à-vis du groupe scolaire : phasage du chantier, plan de circulation des engins, information des riverains, ...

La validation de la solution de moindre impact, qui consiste à implanter le poste sur l'emplacement « BARIELLE », a fait l'objet d'un large consensus parmi les acteurs du territoire.

III. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'étude a identifié, au titre des impacts potentiels, les risques de :

- pollution des sols et des eaux par l'huile isolante contenue dans les transformateurs,
- pollution de l'air par l'hexafluorure de soufre (SF6),
- impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine,
- bruit lié à la présence de transformateurs et de leurs organes de réfrigération,
- asphyxie à l'intérieur des locaux due à l'Hexafluorure de soufre (SF6) par diminution du taux d'oxygène,
- incendie lié à la présence d'huile isolante dans les transformateurs
- explosion
- intrusion.

IV. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

Le contenu de l'étude d'impact est conforme au contenu défini par les articles L122-1 et R122-5 du code de l'environnement.

IV.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

IV.1.1. Milieu physique et milieu naturel :

Le terrain d'implantation du projet appartient à une zone B2 (aléa faible ou moyen avec enjeux) au Plan de Prévention des Risques naturel (PPRn) « Mouvements de terrain – Retrait et gonflement d'argiles » de la commune de Marseille. Il n'existe pas d'aquifère exploité ni de réseau hydrographique de surface à proximité.

Le terrain est occupé par une friche. Les inventaires réalisés à l'occasion du présent projet n'ont mis en évidence aucun habitat ou espèce végétale ou animale protégé ou présentant une valeur patrimoniale. Le secteur ne recoupe pas d'espaces protégés, de sites du réseau Natura 2000 ou figurant à l'inventaire des ZNIEFF. Le terrain et ses abords n'interfèrent pas avec les continuités écologiques (trames verte et bleue) définies dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA.

IV.1.2. Milieu humain :

Au PLU de Marseille, le terrain d'implantation du poste électrique s'intègre à une zone UEt, définie comme une zone économique dite « de transition ». Le terrain d'implantation fait l'objet d'un emplacement réservé pour des installations et réseaux d'énergie depuis 1976. Le quartier a une vocation mixte, résidentielle et d'activité.

L'habitat susceptible d'être concerné par le projet est constitué :

- d'une maison individuelle, située à proximité immédiate de l'angle sud-ouest du terrain d'implantation du poste électrique ;
- au sud de l'impasse Barielle, d'un bâtiment ancien à deux niveaux, qui n'est séparé du terrain que par l'impasse ;
- d'une maison individuelle située de l'autre côté du chemin de Notre-Dame de Consolation, à 25 m environ de l'angle nord du terrain.

Deux établissements recevant du public sont proches du terrain d'implantation du poste :

- le groupe scolaire Rose Castor, situé entre le chemin Notre-dame de Consolation et la rue Gaspard Monge. Le bâtiment du groupe scolaire le plus proche (une trentaine de mètres) est dédié à la médecine scolaire ;
- la maison de retraite Les Opalines Clairefontaine qui se situe à environ 60 m au nord de la limite du terrain d'implantation, de l'autre côté du chemin de Notre-Dame de Consolation.

Le chemin de Notre-Dame de Consolation est une voie de liaison entre quartiers qui relie La Rose à Saint-Mitre et à Château Gombert. Son trafic est assez soutenu. L'impasse Barielle est une petite rue desservant quelques habitations.

L'entreprise Milhe et Avons occupe la parcelle située au nord-ouest immédiat du terrain d'implantation du projet. Cet établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cependant, ce site ne fait pas l'objet de prescriptions particulières hors de sa limite de propriété et il est compatible avec le voisinage d'un poste électrique haute tension.

IV.1.3. Patrimoine et Paysage :

L'aire d'étude ne présente pas d'éléments à valeur patrimoniale répertoriés et le terrain d'implantation ne recoupe pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

En vision statique, le terrain est perçu depuis la maison située de l'autre côté de l'impasse Barielle, depuis celle située à l'angle sud-ouest du terrain et depuis les étages de la maison de retraite Les Opalines Clairefontaine, au-dessus des écrans végétaux situés au premier plan de ce bâtiment. Il est dissimulé depuis les autres bâtiments proches par des haies denses en limite des parcelles. En vision dynamique, il est perçu depuis chemin de Notre-Dame de Consolation et le rond-point Albergue.

IV.2. Analyse des effets directs et indirects temporaires du projet sur l'environnement

La réalisation du poste électrique nécessite des travaux dont les effets et les mesures de réduction proposées par RTE ont été identifiés ci après :

- Risque de pollution par l'huile isolante des transformateurs
 - Chaque transformateur est installé sur un bac étanche destiné à recueillir l'huile en cas de fuite et relié à une fosse de rétention souterraine et étanche, via un réseau de canalisations enterrées. Dans le cas du poste Château Gombert, la capacité totale de la fosse de rétention a été portée à 140 m3 afin de pouvoir récupérer non seulement l'huile du transformateur en cas de fuite mais également les eaux d'aspersion en cas d'incendie. Ce système permet de réduire très fortement le risque de pollution du sol.

- Risque de pollution accidentelle en phase travaux
 - Les entreprises ont obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins. En cas de pollution accidentelle des sols, ces derniers sont décapés et traités.

- Risque de pollution par l'hexafluorure de soufre
 - Les conditions d'intervention du personnel prévues permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF6 : ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle. Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) permettent de limiter au maximum des fuites éventuelles. ERDF et RTE s'engagent dans leur politique Environnement à :
 - récupérer le SF6 chaque fois qu'une vidange des équipements est nécessaire ;
 - réutiliser le SF6 usagé ou le restituer à un prestataire pour destruction ou régénération ;
 - quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
 - détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives.

- Gestion des déchets
 - Sur le chantier du futur poste, les entreprises chargées des travaux devront :
 - ne pas brûler les déchets ;
 - ne pas les enfouir sur le chantier ;
 - réaliser un nettoyage régulier du chantier ;
 - trier les déchets dans des bennes adéquates.

- Champs électriques et magnétiques
 - Dans un souci de transparence, des mesures de champ magnétique seront réalisées avant les travaux, puis après la mise en service du poste afin de contrôler les niveaux de champ. Si nécessaire, des actions d'information spécifiques seront proposées aux riverains (visite de poste similaire, démonstration de mesures de champ en différents lieux).

- Bruit
 - Afin de respecter les limites réglementaires en terme de bruit de voisinage (5 dB(A) d'émergence acoustique le jour et 3 dB(A) la nuit), des pièges à sons seront installés :
 - dans les loges des transformateurs, à l'aspiration et au refoulement ;
 - dans les locaux des faisceaux et aéro-réfrigérants, à l'aspiration et au refoulement.

Ces dispositifs permettront d'atteindre des niveaux d'émergence bien inférieurs aux limites réglementaires. Le poste en exploitation devrait donc avoir un impact faible voire négligeable en termes de bruit de voisinage. Des mesures acoustiques après travaux permettront de contrôler les niveaux de bruit émis par le poste.

- Impacts temporaires sur le cadre de vie des riverains
 - Préalablement à l'ouverture du chantier, un état du bâti proche du terrain sera réalisé. L'accès à l'impasse Barielle sera maintenu pendant les travaux. L'organisation de la circulation et les dispositifs de signalisation et de protection (barrières, ...) sur le chemin de Notre-Dame de Consolation seront définis en concertation avec les services techniques des collectivités territoriales. Des panneaux d'information présentant l'objet et la consistance des travaux seront mis en place sur le site. Si nécessaire, des réunions d'information relatives au chantier (phasage, modalités, prévention des nuisances, sécurité, ...) seront organisées avec les riverains et le groupe scolaire.

- Risque d'incendie
 - Outre les dispositions constructives standards, les dispositions spécifiques suivantes seront mises en œuvre compte tenu de l'environnement urbain du poste :
 - installation des transformateurs dans des loges fermées en béton armé coupe-feu équipées d'une protection incendie autonome, composée notamment pour chaque transformateur :
 - ◊ d'un réseau de détection ;
 - ◊ de deux cuves, de 13 et 20 m³, remplies en permanence d'eau (situées en sous-sol) ;
 - ◊ de deux circuits d'aspersion, dimensionnés selon la taille de la loge et le volume du transformateur, alimentés par l'eau des cuves ;
 - réalisation d'une prise pompier, située visiblement sur la façade du bâtiment abritant le poste de transformation, et qui permet aux pompiers de prolonger l'aspersion en la réalimentant depuis une source extérieure.

- Risque d'explosion
 - Ce risque est extrêmement faible. Néanmoins, compte tenu de l'environnement urbain, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

les parois des loges dans lesquelles sont installés les transformateurs auront une tenue mécanique de 2 tonnes/m² à l'exception d'une surface dite fusible, débouchant en toiture par une cheminée comportant un coude et un filet de rétention des débris éventuels ;

les ventilations des loges seront équipées de clapets coupe-feu anti-souffle résistant aussi à une pression de 2 tonnes/m² et chaque loge sera équipée de 2 portes d'accès anti-souffle résistant à la même pression.

- Le traitement architectural proposé
 - Afin d'assurer une insertion paysagère optimale du poste dans son environnement urbain, une analyse paysagère a été réalisée. Les résultats de cette analyse et la proposition de traitement architectural qui en résulte sont décrits ci-après.

- Analyse paysagère

Un élément fondamental qui ressort de l'analyse du site est le fait que la rue Notre-Dame de Consolation est une voie de liaison entre les quartiers périurbains (Château Gombert, Saint Mitre...) et le Centre-ville. Le projet sera donc essentiellement perçu de façon dynamique, le phénomène étant accentué par le rond point Albergue, situé face au projet.

Le parti architectural se base sur le concept « cinétique – dynamique », en réponse à l'analyse du site, fortement marqué par les notions de transport et de déplacement, mais également à la nature intrinsèque du projet : le transport et la transformation d'énergie.

- Traitement architectural proposé

La formalisation du concept s'exprime via différents aspects :

- le soulèvement. L'action combinée du passage des véhicules et de la toiture ondulée confère au projet une sensation de légèreté évoquant les mouvements souples d'une feuille de papier ;
- le rythme. Il est représenté par une série de poteaux qui séquence la façade et donne le mouvement. La sensation de la variation de vitesse (accélération / décélération) crée une cinétique avec le passage des véhicules ;
- la forme ondulatoire. Elle est souple, se referme sur elle-même, s'érige du terrain naturel et est accompagnée par un bandeau qui accentue le mouvement dynamique de la toiture ;
- la variation lumineuse. Les différents bâtiments sous toiture présentent un camaïeu de couleur. Une vibration se produit et évolue en parallèle du parcours effectué par l'automobiliste le long de cet ensemble ruban/poteaux qui rythme son déplacement. Une teinte accrocheuse vient ponctuellement interroger et interpeller le public ;
- les phares. Les bâtiments du PSEM et des transformateurs, en tant que cœurs du projet, sont centrés et s'élèvent au-dessus des autres constructions. Leurs parties basses étant dissimulées, ils semblent émerger de la toiture ondulée.

Le traitement des toitures du poste distingue 3 niveaux (ou strates) principaux :

- le sol considéré comme une strate à part entière. Aussi, on y retrouve des espaces gravillonnés, habituellement employés dans les postes électriques et

permettant de facilement distinguer les accès aux différentes infrastructures (pistes béton / trottoirs) des zones non circulables ;

- la toiture ondulée. Celle-ci sera traitée avec une étanchéité liquide parfaitement adaptée aux toitures pentues. Des points de vue sur cette dernière sont envisageables dans un avenir plus ou moins proche, en fonction des projets de construction en périphérie du poste. Un tel traitement dans une teinte blanche répond aux critères d'esthétique et de simplicité attendus par les exploitants du poste et ses futurs riverains ;

- les toitures bâtiments. Le poste se décompose en plusieurs bâtiments répartis sur le terrain et qui émergent de la toiture ondulée (PSEM, transformateurs et atelier). Leurs toitures ont également fait l'objet d'une attention particulière et seront traitées en dalles sur plots, de teinte gris clair ou ocre selon leur emplacement. Par ailleurs, ces toitures auront des pentes et ne présentent aucun désagrément de stagnation d'eau (politique d'éradication des moustiques tigres).

Enfin l'ensemble est ceinturé par une noue végétalisée qui, outre son apport esthétique, sert également de rétention des eaux pluviales récoltées par les toitures.

Les bétons prédomineront dans la construction et quelques éléments en acier galvanisé viendront compléter la structure. Néanmoins, afin d'enrichir l'image esthétique de l'ensemble du projet, un revêtement en polycarbonate translucide est présent autour des loges des transformateurs. Il permet d'apporter des transparences et des jeux d'ombres et de lumière.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et aborde l'ensemble des éléments traités dans l'étude d'impact.

VI. Analyse des méthodes

L'analyse de l'état initial a été faite à partir d'études de terrain et d'un recueil de données auprès des services compétents ;

L'évaluation des effets sur l'environnement du projet et la définition des mesures d'insertion se sont appuyées sur :

- l'ensemble des données collectées au cours de l'étude et sur l'analogie avec des situations comparables ;
- l'étude acoustique réalisée par le cabinet A.2.M.S. ;
- l'étude architecturale réalisée par le cabinet ITEA.

VII. Prise en compte de l'environnement par le dossier

D'une manière générale, l'étude d'impact a identifié l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Une consultation des services concernés par le projet s'est déroulée du 14 février 2014 au 14 avril 2014 en application de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement. Les avis émis ne font pas obstacle au projet.

L'analyse de ces avis permet d'établir que le projet a bien pris en compte les enjeux relatifs à la biodiversité.

VIII Avis général de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux d'environnement et de santé, qui concernent essentiellement la gestion économe de l'espace, la perception des installations depuis les deux maisons riveraines ainsi les risques d'émergences sonores en période nocturne.

Concernant son contenu :

- le projet est bien décrit ;
- les objectifs du projet et la justification des choix sont argumentés ;
- l'état initial est complet et proportionné ;
- les impacts sont bien caractérisés ;
- l'étude démontre la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur (Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du Rhône et plan local d'urbanisme de Marseille) et avec les différents plans et programmes susceptibles d'être concernés ;
- les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts sont adaptées au contexte et réalistes et leur montant a été estimé. L'étude expose les dispositifs de suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité ;
- les méthodes d'évaluation sont décrites. Des études spécifiques ont été réalisées en tant que de besoin pour approfondir les domaines présentant des enjeux ;
- les auteurs de l'étude sont cités.

Les milieux naturels concernés, très anthropisés du fait du contexte urbanisé, ne présentent pas d'enjeux de conservation, tant en termes d'habitats naturels que d'espèces.

L'étude démontre que le projet prend en compte les enjeux d'environnement et de santé, notamment par :

- le caractère compact des installations qui seront protégées par un bâtiment ;
- la réalisation d'une étude architecturale qui propose un parti (pp83-84) en harmonie avec le contexte urbain en plein évolution ;
- la réalisation d'une étude acoustique qui démontre que les niveaux d'émergence définis par la réglementation sont respectés. Il est prévu une vérification des niveaux sonores après mise en service des installations ;
- la mise en place de mesures visant à assurer la maîtrise des pollutions, en phase chantier et en phase exploitation, avec, pour la phase exploitation, des contrôles périodiques visant à vérifier l'absence de fuites de SF6.

Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 n°FR9301603 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban » a été réalisée. Elle est proportionnée aux enjeux et démontre, de façon argumentée, l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation de ce site.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la directrice de la DREAL et par délégation
le chef du Service Connaissance,
Aménagement Durable et Evaluation par intérim


Marc AULAGNIER